

Certificat médical àagrafer ici

Numéro de dossard

35^e COURSE des REMPARTS de BAYONNE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom/Deitura/Apellido :
Prénom/Izena/Nombre :
Sexe H/Homme, Gizon, Hombre/ F/Femme, Ematzea, Mujer
Taille T-shirts : S M L XL
Année de naissance, Sor Urtea/ Ano de nacimiento :

Club/Taldea/Sociedad

N° de Licence sportive :
Fédération sportive :
Certificat Médical (date) :

Le certificat médical est obligatoire pour les concurrents non licenciés

Adresse/Zuzenbidea/Senas :
Ville/Herri/Cuidad : Code Postal :
État/Estatua/Estado :
VOTRE EMAIL :

Autorisation parentale OBLIGATOIRE pour les concurrents mineurs.

Je déclare avoir pris compte du règlement et autorise mon enfant mineur à participer à la 35^{ème} Course des Remparts de Bayonne le 15 mars 2020 .

Signature du représentant légal,

La police d'assurance souscrite par l'organisation couvre la responsabilité des organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

En tant que non licencié, je joins le certificat médical ou sa photocopie certifiée conforme de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an, ce document sera conservé par l'organisation.

Les organisateurs attirent l'attention des participants sur les dangers liés au caractère particulier de la course : risque de chutes sur passages en hauteur/ escaliers et tunnels.

Fait à le...../...../.....
Signature du concurrent,

35^e COURSE des REMPARTS de BAYONNE

RÈGLEMENT de la COURSE

Départ le dimanche 15 mars 2020 à 10h30

Adresse précise du départ : 14 Quater Rempart Lachepaillet 64100 BAYONNE

Article 1 : Le parcours mesure approximativement 10 kilomètres, avec quelques escaliers. La participation à la course est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. L'âge minimum requis est de 16 ans fait dans l'année 2020 (pour s'inscrire il faut être né avant 2005).

Article 2 : Le droit d'inscription est de 12 euros par concurrent. Les inscriptions sont enregistrées en ligne à partir du site Internet du CACAO (cacaobayonne.fr) par la Société PYRENEES CHRONO à compter du 1er janvier 2020 ; clôture des inscriptions dans ce cas le samedi 14 mars 2020 à 20h. Possibilité de s'inscrire également au magasin LES FOULEES à Bayonne du 1er février au 14 mars midi et au local du CACAO le samedi 14 mars de 14 à 18h.

Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Article 3 : Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance qui couvre leur responsabilité civile, défense pénale et recours à l'exception de tout autre risque. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il convient aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Article 4 : Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant à l'épreuve devra obligatoirement présenter :

- soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA
- soit un Pass «J'aime courir» délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité au 15 Mars 2020.

- soit une licence sportive, en cours de validité au 15 mars 2020, délivrée par une fédération agréée, uniquement sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition

soit un **Certificat médical** de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme).

Les organisateurs conserveront ce certificat. De plus, les concurrents mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 5 : Les organisateurs ont prévu un service médical assuré par un médecin et la Croix Rouge Française.

Article 6 : Les concurrents s'engagent au risque de se voir déclassés :

- à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les commissaires de course.

- à respecter les autres usagers de la voie publique.

- à épinglez sur l'avant de leur maillot le dossard qui devra être apparent dans sa totalité y compris la marque de l'annonceur.

- à obéir aux injonctions des commissaires de course. En vertu du règlement de la CNCHS, il est précisé que le départ ne sera donné que si tous les concurrents portent un dossard.

Article 7 : Pendant l'épreuve, les règles du code de la route s'appliquent aux concurrents. L'accompagnement des concurrents par tout véhicule y compris vélo est réservé aux organisateurs.

Article 8 : Il est prévu un ravitaillement à mi-parcours ainsi que des boissons à l'arrivée.

Article 9 : Des douches seront mises à la disposition des participants à la salle LAUGA.

Article 10 : Le classement sera effectué, hors nouveau règlement de la FFA, de la manière suivante :

- Juniors et cadets : nés de 2001 à 2004

- Séniors et Espoirs : nés de 1981 à 2000

- Masters 1 : nés de 1980 à 1971

- Masters 2 : nés de 1970 à 1961

- Masters 3 : nés en 1960 et avant.

Article 11 : Un souvenir sous la forme d'un polo technique sera remis aux 900 premiers inscrits

Le premier homme et la première femme de chaque catégorie énoncée dans l'article 10 recevront des trophées. De plus, des lots seront tirés au sort parmi les concurrents inscrits à la veille de la course.

Article 12 : Droit à l'image : Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images qui sont prises à l'occasion de la course et sur lesquelles elles pourraient apparaître et ce pour une durée illimitée.

Article 13 : Utilisation des données personnelles : Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les données personnelles pour faciliter l'organisation des événements futurs de la Peña. Aucune donnée collectée ne sera vendue.

Article 14 : Si les circonstances l'y obligent, l'organisation se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement et le tracé de l'épreuve.

Article 15 : En cas d'annulation de la course pour des raisons non imputables à l'organisateur, les inscriptions ne seront pas remboursées.

Article 16 : La nature du terrain sur lequel est tracé le parcours ne permet pas la pratique des handisports concourant en fauteuil.

Article 18 : Les dossards seront à retirer soit au magasin LES FOULEES à Bayonne du Vendredi 13 au samedi 14 mars midi soit au local du CACAO le samedi 14 mars de 14h à 18h soit le jour de la course sur le site de départ à partir de 9h.

Article 19 : Le RGPD (Règlement Général pour la protection des Données) est traité directement par le site qui prend les inscriptions (Pyrénées Chrono)

